

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford qui s'est tenue le **lundi 8 juillet 2013 à 20h00** à la salle du Conseil municipal située au 80, rue Principale, Saint-Louis-de-Blandford.

Étaient présents :

- M. Gilles Marchand, maire
- Mme Sylvie Gélinas
- M. Christian Morrissette
- Mme Lise Dubuc
- M. Étienne Veilleux
- M. Steve Boilard
- M. Jean-François Desrosiers

2013-07-181. Ouverture de la session

Le maire, Gilles Marchand, ouvre la session à 20h00.

2013-07-182. Constatation du quorum

Le quorum étant constaté, la session est déclarée régulièrement constituée.

2013-07-183. Adoption de l'ordre du jour

Résolution

L'ordre du jour est soumis aux membres du Conseil pour adoption.

Sur proposition de **Christian Morrissette**, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et de laisser ouverte la rubrique *Affaires nouvelles*.

2013-07-184. Remise du prix jeunesse et certificats de reconnaissance

Le maire, Gilles Marchand, remet le Prix Jeunesse 2013 de la MRC d'Arthabaska à madame Maude Bergeron.

Il remet également des certificats de reconnaissance à :

- Maude Bergeron

- William Laroche
- Sabrina Laroche
- Roxane Proulx

2013-07-185. Visite de l'agent Tommy Robitaille, parrain de la Municipalité à la Sûreté du Québec

L'agent Tommy Robitaille résume son travail et répond aux questions des membres du Conseil et des personnes présentes.

2013-07-186. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2013

Résolution

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2013 a été remise à chaque membre du Conseil ;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci est soumis pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Lise Dubuc**, il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil que le procès-verbal soit adopté tel que soumis.

2013-07-187. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 juillet 2013

Résolution

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 juillet 2013 a été remise à chaque membre du Conseil ;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci est soumis pour approbation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **d'Étienne Veilleux**, il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil que le procès-verbal soit adopté tel que soumis.

2013-07-188. Comptes payés

La secrétaire-trésorière fait la déclaration suivante :

" Les dépenses soumises ont été autorisées ou effectuées par la secrétaire-trésorière aux termes de la délégation de pouvoirs d'autoriser et d'effectuer les dépenses tel que stipulé au règlement numéro 210."

EN FOI DE QUOI, j'ai signé, à Saint-Louis-de-Blandford, ce huitième jour du mois de juillet de l'an deux mille treize.

Mélisa Morissette, secrétaire-trésorière

Résolution

Sur proposition d'**Étienne Veilleux**, il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil que les comptes énumérés sur la liste des comptes payés au 3 juin 2013 soumise et jointe à la présente pour valoir comme ci au long reproduite, pour le mois de juillet 2013, soient acceptés pour un montant de 30 887.11 \$.

2013-07-189. Comptes à payer

Résolution

Sur proposition de **Christian Morrissette**, il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil d'autoriser le paiement des comptes énumérés sur la liste des comptes à payer au 8 juillet 2013 soumise et jointe à la présente pour valoir comme ci au long reproduite, pour un montant de 102 558.12 \$.

2013-07-190. Dépôt des indicateurs de gestion 2012

Dépôt des indicateurs de gestion de l'année 2012. Le Conseil prend acte.

2013-07-191. Résolution contre le transport de déchets radioactifs liquides

Résolution

CONSIDÉRANT QUE le Department of Energy des États-Unis prévoit transporter par camion 23 000 litres de déchets liquides hautement radioactifs depuis les Laboratoires de Chalk River, en Ontario, jusqu'au site de Savannah River, en Caroline du Sud, en une série de livraisons hebdomadaires réparties sur un an ou plus;

CONSIDÉRANT QUE ces livraisons pourraient débiter dès le mois d'août 2013;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à maintenant en Amérique du Nord, personne n'a jamais transporté de déchets liquides hautement radioactifs sur les routes et les ponts publics;

CONSIDÉRANT QUE la quantité de déchets liquides hautement radioactifs contenue dans une seule cargaison suffit amplement à contaminer l'eau potable d'une ville entière;

CONSIDÉRANT QU'aucune audience publique d'évaluation environnementale ni aucun autre forum public, au Canada ou aux États-Unis, n'a évalué le risque de ces transports de déchets liquides hautement radioactifs sur les routes et les ponts publics;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune procédure publique pour discuter des solutions de rechange à ces transports de déchets liquides hautement radioactifs sur les routes et les ponts publics, comme par exemple la solidification préalable des déchets – alors que c'est pratique courante à Chalk River pour tous les déchets liquides hautement radioactifs produits depuis 2003;

CONSIDÉRANT QUE les déchets hautement radioactifs sont les produits les plus radioactifs de la planète, créés en irradiant de l'uranium ou du plutonium dans un réacteur nucléaire;

CONSIDÉRANT QUE les déchets hautement radioactifs émettent un rayonnement si pénétrant et si intense qu'on ne peut les approcher pendant des siècles;

CONSIDÉRANT QUE la radio toxicité extrême des déchets hautement radioactifs persiste pendant des millénaires;

CONSIDÉRANT QUE ces déchets liquides hautement radioactifs proviennent de la dissolution dans l'acide nitrique des déchets solides d'un réacteur nucléaire, ce qui produit une solution très corrosive contenant des dizaines d'éléments radiotoxiques comme le césium 137, l'iode 129 ou le strontium 90;

CONSIDÉRANT QUE les déchets liquides hautement radioactifs en provenance de Chalk River contiennent une quantité importante d'uranium de qualité militaire (hautement enrichi), soit la même substance qui a servi d'explosif nucléaire pour la première bombe atomique, larguée en 1945;

CONSIDÉRANT QUE la principale justification de ces transferts de déchets liquides de Chalk River vers le site de Savannah River serait de débarrasser le Canada du risque de prolifération nucléaire associé à l'uranium de qualité militaire toujours contenu dans ce liquide;

CONSIDÉRANT QUE le site de Savannah River est un des endroits les plus contaminés par la radioactivité parmi toutes les installations du Department of Energy reliées à l'armement nucléaire;

CONSIDÉRANT QUE le recyclage prévu des déchets liquides de Chalk River au centre vieillissant de retraitement H Canyon de Savannah River créera des risques de sécurité non nécessaires, ajoutera des quantités supplémentaires de déchets hautement radioactifs liquides dans le système de gestion des déchets déjà surchargé de Savannah River et imposera des contraintes budgétaires insoutenables au Department of Energy;

CONSIDÉRANT QUE tous les objectifs de non-prolifération associés aux déchets liquides de Chalk River peuvent être atteints en « dénaturant » l'uranium de qualité militaire sur place, à Chalk River, si bien que cet uranium ne serait donc plus un risque de prolifération;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Lise Dubuc**, il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil que la Municipalité :

- 1) S'oppose en principe à tout transport de déchets radioactifs liquides sur les routes et les ponts publics, sur toute voie navigable ou par voie aérienne puisque ces déchets peuvent être solidifiés, l'ont déjà été et devraient l'être pour réduire le risque qu'ils ne se répandent dans l'environnement des êtres vivants ;
- 2) Exhorte les gouvernements du Canada et des États-Unis à suspendre le transfert de déchets liquides hautement radioactifs des Laboratoires de Chalk River vers le site de Savannah River jusqu'à la conclusion de consultations publiques approfondies sur l'à-propos et les impacts potentiels des transferts proposés ainsi que sur les autres mesures qui permettraient d'atteindre les objectifs officiels de ces livraisons ;
- 3) Exhorte les gouvernements du Canada et des États-Unis ainsi que ceux de tous les États, provinces et municipalités ainsi que les gouvernements indigènes souverains des nations tribales amérindiennes des États-Unis et ceux des nombreuses nations autochtones du Canada à tout mettre en œuvre pour interdire et empêcher le transport de déchets radioactifs liquides sur les routes et les ponts publics, sur toute voie navigable ou par voie aérienne.

2013-07-192. Servitude d'utilité publique par Candide Carrier et réquisition d'ouverture d'une fiche immobilière au « Registre des réseaux de services publics »

Résolution

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est une personne morale de droit public qui possède, pour la réalisation de ses mandats, un réseau de télécommunications par câble (fibres optiques) traversant son territoire, lequel est non immatriculé et sans fiche immobilière au « *Registre des réseaux de services publics et des immeubles situés en territoire non cadastré* » de la circonscription foncière d'Arthabaska;

CONSIDÉRANT QUE pour l'implantation et l'exploitation du réseau de fibre optique appartenant à la Municipalité, celle-ci a dû planter des poteaux et des haubans le long des routes 162 et 263 appartenant au ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE l'un de ses poteaux a nécessité la mise en place d'un hauban sur une partie du lot 4 478 382 du cadastre du Québec appartenant à Candide CARRIER,

CONSIDÉRANT la nécessité d'une servitude réelle pour garantir la permanence du susdit hauban à cet endroit;

CONSIDÉRANT la description technique du fonds servant de cette servitude préparée par Yves DROLET, arpenteur-géomètre, selon minute 06253 de son répertoire, dossier 7137;

CONSIDÉRANT la rénovation cadastrale en vigueur depuis la susdite description technique et le dépôt du lot 4 478 382 du cadastre du Québec étant une partie du lot 5A, rang 10, du Canton de Blandford, circonscription foncière d'Arthabaska;

CONSIDÉRANT l'absence de fiche immobilière ouverte dans le registre des réseaux de services publics et des immeubles situés dans les territoires cadastrés ou non, au nom du constituant, Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford, pour le cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Sylvie Gélinas**, il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil :

QU'aux fins du réseau de télécommunication lui appartenant, la Municipalité obtienne, à titre gratuit, de Candide CARRIER et de ses successeurs et ayants-droit, le cas échéant, une servitude réelle et perpétuelle accordant à la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford le droit de placer, remplacer, construire, réparer, entretenir, inspecter, maintenir et ajouter les haubans, câbles, fils, ancrés, supports et autres accessoires nécessaires ou utiles pour la mise en place et le maintien du réseau de télécommunication appartenant à la Municipalité et ce, sur une partie du lot 4 478 382 du cadastre du Québec appartenant à Candide CARRIER, le tout selon projet soumis par M^e Gilles GAGNON, notaire,

QUE la municipalité, propriétaire d'un réseau de télécommunication par câble (fibres optiques), requiert l'officier de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Arthabaska d'ouvrir une fiche immobilière, sous un numéro d'ordre, au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford, pour le cadastre du Québec, et d'y faire porter tous les droits réels pouvant être créés par la susdite servitude et dans l'avenir;

QUE la Municipalité autorise le maire ou le maire suppléant, conjointement avec la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer l'acte de servitude, comprenant la réquisition d'ouvrir une fiche immobilière, sous un numéro d'ordre, au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford, pour le cadastre du Québec, et tous autres documents utiles ou nécessaires pour y donner effet.

2013-07-193. Abandon de la prise d'eau du barrage sur la route 218

Résolution

CONSIDÉRANT QUE le service des incendies n'utilise plus le barrage situé au 60, route 218 et dans l'emprise de la route 218 en tant que prise d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE le service des incendies projette l'aménagement de prises d'eau sèches à d'autres endroits pour desservir le territoire et ce, en conformité avec le schéma de couverture de risques ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition d'**Étienne Veilleux**, il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil que la Municipalité n'utilise plus le barrage situé au 60, route 218 et dans l'emprise de la route 218 en tant que prise d'eau pour le service des incendies.

2013-07-194. Avis de motion – règlement numéro 2013-279 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques

Avis de motion

Avis est donné par **Étienne Veilleux** qu'un règlement portant le numéro 2013-279 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques sera déposé à une séance ultérieure pour adoption.

2013-07-195. Demande de dérogation mineure déposée par Monsieur Patrick Blais

Résolution

CONSIDÉRANT QUE monsieur Patrick Blais a déposé une demande de dérogation mineure pour sa propriété sise au 295, rue Principale afin d'autoriser une façade de 38 mètres au lieu de celle prescrite au règlement de lotissement 195, article 28, stipulant que la largeur minimale sur la ligne avant est de 50 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne cause préjudice à personne ;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne porte pas atteinte à la jouissance de propriété des propriétaires adjacents ;

CONSIDÉRANT QU'un préjudice pourrait être causé au demandeur si la demande était refusée ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 12 juin 2013, d'accepter ladite demande ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian Morrissette**, il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil d'autoriser la demande de dérogation mineure déposée par Monsieur Patrick Blais pour permettre une façade de terrain de 38 mètres au lieu de celle prescrite au règlement de lotissement 195, article 28, stipulant que la largeur minimale sur la ligne avant est de 50 mètres sur le lot 4479107, Cadastre du Québec, au 295, rue Principale.

2013-07-196. Demande de dérogation mineure déposée par Monsieur Mathieu Malenfant

Résolution

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mathieu Malenfant a déposé une demande de dérogation mineure pour sa propriété sise au 950, route 263 afin d'autoriser la construction d'un chalet bénéficiant d'un droit acquis d'une superficie de 1015 pieds carrés au lieu de 387 pieds carrés comme le stipule le règlement de zonage numéro 194, article 145 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne cause préjudice à personne ;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne porte pas atteinte à la jouissance de propriété des propriétaires adjacents ;

CONSIDÉRANT QU'un préjudice pourrait être causé au demandeur si la demande était refusée ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 12 juin 2013, d'accepter ladite demande ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian Morrissette**, il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil d'autoriser la demande de dérogation mineure déposée par Monsieur Mathieu Malenfant pour permettre la construction d'un chalet bénéficiant d'un droit acquis d'une superficie de 1015 pieds carrés au lieu de 387 pieds carrés comme le stipule le règlement de zonage numéro 194, article sur le lot 4477898, Cadastre du Québec, au 950, route 263, terrain numéro 216.

2013-07-197. Avis de motion – règlement numéro 2013-280 modifiant le règlement de zonage

Avis de motion

Sylvie Gélinas donne avis de motion qu'un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- De créer les nouvelles zones résidentielles R-27 et R-28 à même une partie des zones A-3, A-4, U-1 et R-3 au plan de zonage ;
- D'agrandir la zone résidentielle R-3 à même une partie de la zone A-10 au plan de zonage ;
- De créer pour les nouvelles zones R-27 et R-28, les usages, constructions et normes d'implantation autorisés par zones ;
- De modifier la limite du périmètre d'urbanisation au pourtour des zones R-3, R-27 et R-28 au plan de zonage.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

2013-07-198. Adoption du projet de règlement d'amendement au règlement de zonage et date de l'assemblée de consultation

Résolution

Sur proposition d'**Étienne Veilleux**, il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil d'adopter le projet de règlement n° 2013-280 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- De créer les nouvelles zones résidentielles R-27 et R-28 à même une partie des zones A-3, A-4, U-1 et R-3 au plan de zonage ;
- D'agrandir la zone résidentielle R-3 à même une partie de la zone A-10 au plan de zonage ;

- De créer pour les nouvelles zones R-27 et R-28, les usages, constructions et normes d'implantation autorisés par zones ;
- De modifier la limite du périmètre d'urbanisation au pourtour des zones R-3, R-27 et R-28 au plan de zonage.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée de consultation sera tenue le 12 août 2013, à 19 h 15, à l'hôtel de ville. Lors de cette assemblée de consultation, le Conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

2013-07-199. Avis de motion – règlement numéro 2013-281 modifiant le plan d'urbanisme

Avis de motion

Jean-François Desrosiers donne avis de motion qu'un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le plan d'urbanisme afin :

- D'agrandir, au plan d'affectation du sol, l'aire d'affectation résidentielle à même l'aire d'affectation agricole dans le secteur nouvellement exclu de la zone agricole permanente ;
- De modifier, au plan d'affectation du sol, la limite du périmètre d'urbanisation dans le secteur nouvellement exclu de la zone agricole permanente.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

2013-07-200. Adoption du projet de règlement no 2013-281 d'amendement au plan d'urbanisme et date de l'assemblée de consultation

Résolution

Sur proposition de **Sylvie Gélinas**, il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil d'adopter le projet de règlement n° 2013-281 ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme afin :

- D'agrandir, au plan d'affectation du sol, l'aire d'affectation résidentielle à même l'aire d'affectation agricole dans le secteur nouvellement exclu de la zone agricole permanente ;

- De modifier, au plan d'affectation du sol, la limite du périmètre d'urbanisation dans le secteur nouvellement exclu de la zone agricole permanente.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée de consultation sera tenue le 12 août 2013, à 19 h, à l'hôtel de ville. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

2013-07-201. Dépôt d'une pétition pour l'adoption d'un règlement municipal contre l'épandage de boues d'abattoir, d'égout municipal ou industriel

Résolution

CONSIDÉRANT QU'une pétition a été déposée pour demander l'adoption d'un règlement municipal contre l'épandage de boues d'abattoir, d'égout municipal ou industriel ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les compétences municipales ne confère pas le droit aux municipalités de légiférer l'épandage ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la qualité de l'environnement encadre l'épandage ;

CONSIDÉRANT QUE la cour d'appel a statué, pour un litige entre la Ferme L'Évasion et la Municipalité du Canton d'Elgin, qu'un règlement municipal relativement à l'interdiction d'épandage est inopérant en raison de ce qui précède ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Sylvie Gélinas**, il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil de ne pas adopter un règlement interdisant l'épandage de boues d'abattoir, d'égout municipal ou industriel.

2013-07-202. Demande d'intervention pour l'aménagement de la sortie 228 au Ministère des Transports

Résolution

Sur proposition de **Jean-François Desrosiers**, il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil que la Municipalité demande l'autorisation au Ministère des transports de procéder à l'entretien de la zone comprise entre l'autoroute 20 et la limite d'emprise sud de la sortie 228 jusqu'à la route 263, selon le plan remis par M. Mathieu Roberge pour le compte de la Municipalité.

2013-07-203. Tarif de location de la salle FADOQ/Loisirs

Résolution

Sur proposition de **Sylvie Gélinas**, il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil que les frais journaliers de location de la salle FADOQ/Loisirs soient fixés au montant de 75.00 \$.

2013-07-204. Redéfinition de la zone de couverture du service des incendies Incentraide

Cet item est reporté à une séance ultérieure.

2013-07-205. Projet de loi-cadre sur la décentralisation

Résolution

CONSIDÉRANT QUE, plus que jamais, le développement des régions du Québec passe par une véritable décentralisation des pouvoirs pertinents au développement local et régional et répond au vœu des élus municipaux d'occuper d'une façon dynamique le territoire en ayant en mains les leviers essentiels pour assurer le développement durable des collectivités locales et supra locales ;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de la décentralisation dans l'occupation dynamique du territoire et le rôle déterminant des MRC dans la réussite de cette décentralisation ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, par la voix de sa première ministre lors du discours inaugural en novembre 2012, s'est engagé à adopter une loi-cadre sur la décentralisation au cours de son présent mandat, engagement confirmé par la nomination d'un sous-ministre associé aux Régions au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, dédié à l'élaboration du projet de loi-cadre sur la décentralisation annoncé pour le printemps 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE la première ministre, madame Pauline Marois, réaffirmait son intention, lors du Congrès de la Fédération québécoise des municipalités du mois de septembre 2012, à l'effet d'adopter une loi-cadre sur la décentralisation dans un horizon court ;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Sylvain Gaudreault, confirmait à la FQM cet engagement de présenter dès ce printemps une loi-cadre sur la décentralisation ;

CONSIDÉRANT QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de décentralisation, et ce à l'échelon de la MRC, est la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économique dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE l'Organisation de coopération et de développements économiques concluait ce rapport en affirmant que « Le Québec doit renforcer le pouvoir politique supra local » précisant que selon le principe de la subsidiarité, la MRC est le niveau administratif le plus pertinent pour une approche territoriale renforcée et porteuse d'avenir ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs politiques et programmes gouvernementaux, en plus de la Politique nationale de la ruralité, reconnaissent déjà l'échelon supra local (MRC) comme niveau pertinent de délégation de responsabilités et de compétences tels les schémas d'aménagement et de développement des territoires, les schémas de couverture de risques, la gestion des matières résiduelles et la gestion du transport collectif ;

CONSIDÉRANT QUE l'entité MRC est le lieu reconnu de la complémentarité rurale-urbaine dimension incontournable d'une dynamique territoriale forte qui se doit d'être reconnue et inscrite dans la future loi-cadre sur la décentralisation ;

CONSIDÉRANT QUE les associations municipales ont signé, en 2004, un protocole d'entente avec le gouvernement du Québec dans le but d'entamer le processus de décentralisation, mais que celui-ci ne s'est jamais véritablement concrétisé ;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités déposait un mémoire en 2005 plaidant pour un projet de loi-cadre sur la décentralisation « Pour un État de proximité et une autonomie des communautés » suite à une large consultation de ses membres et où l'on affirmait que toute démarche de décentralisation devrait tendre au renforcement des MRC, les reconnaissant comme lieu privilégié de la démocratie locale et du transfert de compétences pour une dynamique accrue des territoires ;

CONSIDÉRANT QU'en 2010, la Fédération québécoise des municipalités réitérait la volonté que la MRC soit l'instance reconnue dans la mise en œuvre de la Loi-cadre sur l'occupation et la vitalité des territoires, et que cette résolution a reçu l'appui de plus de 600 municipalités et MRC ;

CONSIDÉRANT QUE le *momentum* politique actuel sans précédent et l'invitation du présent gouvernement de concrétiser la décentralisation et ainsi doter les régions de véritables leviers essentiels à leur développement ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Sylvie Gélinas**, il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil :

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de déposer son projet de loi-cadre sur la décentralisation en 2013 ;

DE CONFIRMER dans cette Loi l'échelon supra local qu'est la MRC comme lieu de la décentralisation pour assurer le développement durable des territoires du Québec ;

D'ACHEMINER copie de la présente résolution à la première ministre, Mme Pauline Marois, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Sylvain Gaudreault, aux partenaires de la ruralité, à la Fédération québécoise des municipalités.

2013-07-206. Assises annuelles de la Fédération québécoise des municipalités

Résolution

Sur proposition de **Jean-François Desrosiers**, il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil d'autoriser une dépense de 620 \$ taxes en sus pour défrayer l'inscription aux Assises annuelles de la Fédération québécoise des municipalités et que le maire soit désigné pour représenter la Municipalité lors de cet événement.

2013-07-207. Adjudication d'un contrat de déneigement

Cet item est reporté à une séance ultérieure.

2013-07-208. Achat de balises

Résolution

Sur proposition d'**Étienne Veilleux**, il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil d'autoriser une dépense de 6 782.55 \$ pour l'achat de balises à installer pour sécuriser la bande pédestre dans le cadre du projet MADA 2.

2013-07-209. Demande d'entretien du rang 1 Ouest

Cet item est reporté à une séance ultérieure.

2013-07-210. Nomination de la rue des Pionniers

Résolution

Sur proposition de **Christian Morrissette**, il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil que la nouvelle rue à construire sur le lot 4 478 588 cadastre du Québec, soit nommée rue des Pionniers.

2013-07-211. Demande Domaine du Lac Louise inc. - CPTAQ - recommandation de la Municipalité

Résolution

CONSIDÉRANT la demande du Camping du Lac Louise inc., reçue au bureau municipal de St-Louis-de-Blandford le 5 juillet 2013 pour la présentation d'une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant l'aliénation et le lotissement de terrains situés en zone agricole, de même qu'une utilisation à des fins autres que l'agriculture, impliquant une vente et don de la propriété ;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ requiert une résolution du Conseil municipal pour procéder à l'examen de la demande ;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au règlement de zonage municipal #194 ;

CONSIDÉRANT que la demande vise, en plus de l'aliénation et du lotissement, à une utilisation à des fins autres que l'agriculture ;

CONSIDÉRANT que les emplacements font partie d'un vaste secteur intégré au Domaine du Lac Louise inc. Le secteur de villégiature a pris naissance au milieu des années 1960 et qui comprend un terrain de camping et des emplacements résidentiels saisonniers et permanents;

CONSIDÉRANT que les lots à être créés sont situés dans un secteur à affectation de villégiature selon le schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun établissement de production animale dans le secteur et les champs en production agricole (canneberges) les plus près se situent à plus de 300 mètres du site visé. En considérant que l'implantation de nouveaux usages est déjà permise par la décision 184771, une autorisation à la demande d'aliénation ne crée pas plus de contraintes pour cette production que les contraintes existantes ;

CONSIDÉRANT que le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants ne serait pas considérablement affecté par une autorisation de la Commission, en raison du caractère déstructuré et de l'affectation de villégiature du terrain visé ;

CONSIDÉRANT que l'homogénéité de la communauté et du milieu agricole environnant ne s'en trouverait pas affecté ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Sylvie Gélinas**, il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil que la Municipalité de St-Louis-de-Blandford recommande à la Commission de protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) d'accepter ladite demande et ce pour les motifs évoqués dans le présent préambule.

2013-07-212. Cession du lot 4 478 779 du cadastre du Québec au Comité de développement économique de St-Louis-de-Blandford

Résolution

CONSIDÉRANT QUE les lots 4 478 578 et 4 478 778 du cadastre du Québec sont la propriété du Comité de développement économique de St-Louis-de-Blandford ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 478 779, ancienne emprise du rang 10, est la propriété de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 478 779 n'est pas utile à des fins municipales ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de développement économique de Saint-Louis-de-Blandford désire acquérir ce lot pour former un terrain régulier formé des lots 4 478 578, 4 478 778 et 4 478 779 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut se prévaloir des droits acquis prévus au second alinéa de l'article 29 et des articles 101 à 105 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, et que cession projetée ne constitue pas une dérogation à l'article 29 de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit adresser à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une déclaration en vertu de l'article 32.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*, par laquelle il invoquera le droit en vertu duquel elle peut procéder à la cession projetée sans l'autorisation de la susdite Commission.

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2013-05-135 adoptée par le Conseil à sa séance ordinaire du 6 mai 2013;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Jean-François Desrosiers**, il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil :

QUE la Municipalité :

- adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une déclaration en vertu de l'article 32.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*, par laquelle elle invoquera le droit en vertu duquel elle peut procéder à la cession projetée sans l'autorisation de la susdite Commission, et
- autorise Mélisa MORISSETTE, Normand CHAMPAGNE et chacun d'eux séparément à signer la susdite déclaration et tous autres documents utiles ou nécessaires pour y donner effet;

Et

QUE, sur réception de l'avis de conformité en vertu de l'article 100.1, la Municipalité :

- cède au Comité de développement économique de St-Louis-de-Blandford, à titre gratuit, le lot 4 478 779 du cadastre du Québec, et
- autorise le maire ou le maire suppléant, conjointement avec la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer l'acte de cession et tous autres documents utiles ou nécessaires pour y donner effet.

QUE la présente résolution annule, à toutes fins que de droit, la résolution 2013-05-135 adoptée par le Conseil à sa séance ordinaire du 6 mai 2013

2013-07-213. Correspondance générale

2013-07-213.1. Invitation à la 4e édition de la Soirée-hommage 12-18

Résolution

Sur proposition de **Christian Morrissette**, il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil d'autoriser une dépense de 36,00 \$ pour l'achat de deux billets pour participer à la 4^e édition de la Soirée-hommage 12-18 qui aura lieu le samedi 17 août prochain à 17h30.

2013-07-213.2. Demande de contribution de Centraide Centre-du-Québec

Résolution

Sur proposition de **Sylvie Gélinas**, il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil d'autoriser une dépense de 50,00 \$ à Centraide dans le cadre de sa campagne de financement annuelle 2013.

2013-07-213.3. Offre de participation à la Fête de la diversité culturelle de Victoriaville et sa région

Dépôt d'une invitation à participer à la Fête de la diversité culturelle de la MRC d'Arthabaska qui aura lieu le 17 août prochain. Le Conseil prend acte.

2013-07-213.4. Invitation au colloque annuel de la Fondation Rues Principales

Dépôt d'une invitation à participer au 26^e colloque annuel de la Fondation Rues Principales. Le Conseil prend acte.

2013-07-214. Affaires nouvelles

2013-07-214.1. Cession des lots 5 273 899 et 5 273 900 du cadastre du Québec par Comité de développement économique de St-Louis-de-Blandford en faveur de la Municipalité

Résolution

Sur proposition d'**Étienne Veilleux**, il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil que la Municipalité acquière du Comité de développement économique de St-Louis-de-Blandford, à titre gratuit, les lots 5 273 899 et 5 273 900 du cadastre du Québec, selon projet soumis par M^e Gilles GAGNON, notaire et que la Municipalité autorise le maire ou le maire suppléant, conjointement avec la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer l'acte de cession et tous autres documents utiles ou nécessaires pour y donner effet.

2013-07-215. Période de questions

2013-07-216. Levée de l'assemblée

Résolution

Sur proposition de **Sylvie Gélinas**, il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil que l'assemblée soit levée à 21h10.

Gilles Marchand, maire

Mélisa Morissette, directrice générale et secrétaire-trésorière